



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SOLIHA Grand Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
SOLIHA Grand Paris
29 Rue Tronchet - 75008 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SOLIHA Grand Paris

29 Rue Tronchet - 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association SOLIHA Grand Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SOLIHA Grand Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 5 juin 2026

KPMG SA

Yves Delmas

Associé

2- BILAN AU 31/12/2025

[illegible]

SOLIHA GRAND PARIS				Période du	01/01/25	au	31/12/25
				Edition du	31/03/26		
				Devise d'édition	EURO		
BILAN PASSIF							
				Exercice N		Exercice N-1	
FONDS PROPRES							
Fonds propres sans droit de reprise							
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
Fonds propres avec droit de reprise							
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
Ecart de réévaluation							
Réserves							
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité			7 415 574		6 894 315	
	Autres						
Report à nouveau							
Excédent ou déficit de l'exercice				395 453		521 259	
Situation nette (sous total)				7 811 027		7 415 574	
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL I				7 811 027		7 415 574	
AUTRES FONDS PROPRES							
TOTAL I bis							
FONDS REPORTES ET DEDIES							
Fonds reportés liés aux legs ou donations							
Fonds dédiés							
TOTAL II							
PROVISIONS							
Provisions pour risques				314 651		255 739	
Provisions pour charges				403 847		498 038	
TOTAL III				718 498		753 776	
DETTES							
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				1 594 707		2 076 631	
Emprunts et dettes financières diverses				77 430		77 678	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 002 606		1 135 648	
Dettes des legs ou donations							
Dettes fiscales et sociales				3 451 849		3 087 472	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes				2 656 284		2 662 094	
Instruments de trésorerie							
Produits constatés d'avance				575 806		194 110	
TOTAL IV				9 358 682		9 233 634	
Ecart de conversion Passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)				17 888 207		17 402 984	

SOLIHA GRAND PARIS						Période du	01/01/25
						Edition du	31/03/26
						Devise d'éditio	EURO
COMPTE DE RESULTAT EN LISTE							
Exercice N							Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION							
Cotisations					1 430		1 260
Ventes de biens et services							
Ventes de biens							
dont ventes de dons en nature							
Ventes de prestations de service					16 158 769		14 559 118
dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
Subventions					16 500		962 500
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable							
Ressources liées à la générosité du public							
Dons manuels							
Mécénats							
Legs, donations et assurances-vie							
Contributions financières							
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions					482 122		266 101
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					25 500		
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits					60 396		29 027
TOTAL I					16 744 718		15 818 007
CHARGES D'EXPLOITATION							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes					1 611 166		1 508 074
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés					950 546		934 891
Salaires					8 599 656		8 297 316
Cotisations sociales					3 712 421		3 497 496
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					726 178		651 052
Dotations aux provisions					135 907		250 563
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					13 667		
Reports en fonds dédiés							
Autres charges					160 514		112 248
TOTAL II					15 910 056		15 251 639
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					834 662		566 368
PRODUITS FINANCIERS							
De participation							
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur dépréciations et provisions							
Différences positives de change							
Produits de cessions d'immobilisations financières							
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					9 733		67 931
TOTAL III					9 733		67 931
CHARGES FINANCIERES							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions							
Intérêts et charges assimilées					19 817		27 196
Différences négatives de change							
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
TOTAL IV					19 817		27 196
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)					-10 084		40 735

Les produits d'exploitation s'élèvent à 16.744.718 € en augmentation de 5,9% par rapport à la clôture 2024.

II. ANNEXES DES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2025

1. PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- ☒ Total du bilan : 17 888 207 Euros
- ☒ Total des produits d'exploitation : 16 744 718 Euros
- ☒ Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - » : + 395 453 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêté par le Conseil d'administration de l'Association en date du 16 avril 2026.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros

2. OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'objet social de SOLIHA Grand Paris est décrit ainsi dans les statuts de l'association :

« L'Association a pour objet notamment

- La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et ou gestion, pour soi-même et (ou) pour le compte de tiers,
- La diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- De promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensemble d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- D'exercer, par tout moyen, une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,
- D'assurer, par tout moyen, l'accès durable au logement, le logement ou le relogement des personnes et des familles défavorisées, sans abri, mal logées ou en difficulté,
- D'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et la promotion des personnes et des familles,
- De promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat,

- *D'informer, de conseiller, de sensibiliser sur les thèmes de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables,*
- *De proposer aux collectivités locales un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public et flotte de véhicules),*
- *De recevoir mandat de gestion de deniers publics et parapublics.*

Elle agit pour mettre en œuvre les actions définies par l'agrément ingénierie sociale, financière et technique, soit :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;*
- *L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :*
 - *L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,*
 - *L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;*
 - *L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;*
 - *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;*
 - *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;*
 - *La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré. »*

3. MISSIONS SOCIALES REALISEES ET MOYENS MOBILISES



Pour mettre en œuvre ces objectifs d'intérêt général, SOLIHA Grand Paris dispose d'**une équipe de 221 collaborateurs** compétents dans le domaine social, technique et thermique, paramédical (ergothérapeute), de l'urbanisme, du développement durable à même de répondre à l'ensemble des problématiques liées à l'habitat.

Les équipes de l'association sont dirigées et encadrées par **une équipe de direction expérimentée**, composées d'une direction générale, de missions transversales et de directions de pôles opérationnels.



Pour exercer son activité, l'association est propriétaire de locaux à Paris 75008 (siège social), Nanterre, St Ouen et a également pris en location à Cergy, Ris Orangis. Ces implantations lui permettent d'assurer ses missions sur l'ensemble des territoires.

4. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE 2025

Les principaux événements de l'exercice 2025 sont :

- Changement de réglementation comptable applicable au 1^{er} janvier 2025 exposé dans la note « Changements de réglementation comptable » de la présente annexe des comptes annuels.
- Un retard budgétaire de l'état avec notamment un temps d'arrêt sur le dispositif de rénovation énergétique,
- La perspective des élections municipales,
- La capacité d'adaptation de l'association de l'association aux évolutions de contexte.

5. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

6. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, l'association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

· **Changement de présentation des comptes annuels**

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Changement de méthode comptable

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (*nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, simplification du plan de comptes*), nous avons revu nos principes de comptabilisation synthétisés ci-dessous :

	Avant application des règlements ANC n° 2022- 06 / 2023-03	Après application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03
Valeurs comptables / Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Immobilisations financières	Résultat exceptionnel	Résultat financier
Autres éléments		
QP des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Principaux Transferts de charges		
Charge non inscrite dans le compte adéquat	Transfert de charges	Crédit du compte de charges débité initialement en contrepartie du débit du compte de charges approprié
Refacturations diverses		Inscription au crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée »
Remboursements reçus en compensation de charges de personnel		Inscription au crédit des comptes de charges de personnel

Indemnités d'assurance	Inscription en Autres produits selon la liste prévue au PCG
------------------------	--

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025.

Note annexe spécifique : Incidences de la première application des règlements précités

Les modifications de présentation opérées sur la colonne 2024 pour se conformer au nouveau modèle sont les suivantes :

Regroupement des charges et produits exceptionnels :

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Certifiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Certifiés)
Résultat exceptionnel :		7 287	7 287
- Produits exceptionnels			
· Sur opérations de gestion			4 257
· Sur opérations de capital			7 083
· Reprises sur provisions et transferts de charges			
- Charges exceptionnelles		4 053	4 053
· Sur opérations de gestion			4 053
· Sur opérations de capital			
· Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			

· Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges :

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Certifiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Certifiés)
Résultat d'exploitation :			
- Reprise sur amortissements, dépréciations et Provisions	482 122	266 101	266 101
- Transferts de charges			0

d'exploitation			
Résultat financier :			
- Reprise sur dépréciations et provisions		0	0
- Transferts de charges financières			0
Résultat exceptionnel :			
- Produits exceptionnels		0	0
- Transferts de charges exceptionnelles			0

· **Reclassements liés aux quotes-parts de subventions d'investissement :**

Non applicable.

7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2025, la Direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation sur les 12 prochains mois.

Les opérations militaires débutées le 28 février 2026 en Iran provoquent une instabilité sur l'économie mondiale. Ces événements induits pourraient avoir un impact général sur les marchés et donc un impact sur la performance, la valorisation, la volatilité ou la liquidité des actifs. A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme mais ils feront l'objet d'un suivi au regard de l'évolution de la situation sur l'année 2026.

8. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

7.1. - Bilan actif

L'actif immobilisé net est de 5 130 k€ au 31/12/2025 contre 5 461 k€ au 31/12/2024.

7.1.1. - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements ayant affecté les immobilisations et les amortissements sont détaillés dans les tableaux ci-après. Les données sont exprimées en € :

Immobilisations Brutes	31/12/2024	Entrées	Sorties	31/12/2025
Logiciels	396 401 €	799 €		397 200 €
Fond commercial rachat Est Parisien	15 000 €			15 000 €
Terrains	1 455 037 €			1 455 037 €
Constructions	5 148 915 €	93 767 €		5 242 682 €
Installations techniques matériels et outillage industriels	1 694 677 €	133 021 €	49 825 €	1 777 873 €
Total	8 710 029 €	227 587 €	49 825 €	8 887 791 €

Les entrées sont uniquement composées des acquisitions de l'exercice.

Les sorties correspondent aux cessions de véhicules.

7.1.2. Amortissements

Amortissements	31/12/2024	Entrées	Sorties	31/12/2025
Logiciels	383 375 €	10 350 €		393 725,33 €
Constructions	1 899 528 €	223 282 €		2 122 810,94 €
Installations techniques matériels et outillage industriels	1 150 057 €	196 369 €	36 158 €	1 310 267,95 €
Total	3 432 960 €	430 002 €	36 158 €	3 826 804 €

Les amortissements correspondent aux éléments amortis selon le mode linéaire.

Les sortis d'amortissements correspondent uniquement à des éléments cédés.

Durée de l'amortissement

SIEGE

Désignation	Durée			
Aménagements des locaux				
Gros œuvre	50 ans	2,00%	Linéaire	
Electricité	10 ans	10,00%	Linéaire	
Revêtement et Décoration	10 ans	10,00%	Linéaire	
Plomberie	15 ans	6,67%	Linéaire	
Chauffage individuel	15 ans	6,67%	Linéaire	
Ravalement	15 ans	6,67%	Linéaire	
Ascenseur	25 ans	4,00%	Linéaire	
Matériel de bureau	5 ans	20,00%	Linéaire	
Mobilier	5 ans	20,00%	Linéaire	
Matériels informatiques	3 ans	33,33%	Linéaire	
Logiciels	2 ans	50,00%	Linéaire	

ANTENNE Nanterre et Cergy et St Ouen

Désignation		Durée		
Aménagements des locaux				
Structure/Gros œuvre*	30 ans	3,33%	Linéaire	
Agencement	15 ans	6,67%	Linéaire	
Electricité	10 ans	10,00%	Linéaire	
Revêtement et Décoration	10 ans	10,00%	Linéaire	
Plomberie	15 ans	6,67%	Linéaire	
Chauffage individuel	15 ans	6,67%	Linéaire	
Couverture	15 qns	6,67%	Linéaire	
Aménagement divers	10 ans	10,00%	Linéaire	

*intégration des frais notariaux et de commercialisation en immobilisation (structure/Gros œuvre)

Le choix de la durée d'amortissement de la structure/gros œuvre a été approuvé lors du Conseil d'administration du 06/11/2013.

OPAH / OAHD

Toutes les immobilisations sont amorties sur la durée initiale de l'OPAH ou de l'OAHD

VEHICULE HYBRIDE ACHATS 2025 AMORTISSEMENTS 3ans

7.1.3. - Immobilisations en cours

Immobilisations En-cours	31/12/2024	Entrée	Sorties	31/12/2025
Acquisition locaux St Ouen				0 €
Travaux locaux St Ouen				0 €
Travaux locaux 4e Tronchet	113 139 €	360 €	113 139 €	360 €
Total	113 139 €	360 €	113 139 €	360 €

7.1.4. - Immobilisations financières et échéances

Immobilisations Financières			
	Total	+ 1 an	- 1 an
Participation part SEDES	24 573 €	24 573 €	
Prêt LT (FM)	2 858 €	2 858 €	
Prêt effort construction	22 200 €	19 608 €	2 592 €
Dépôts de garantie	18 993 €	18 993 €	
Total	68 624 €	66 032 €	2 592 €

- Participation :

Ce poste correspond à l'apport en capital initial (4,5 K€) complété en 2024 à hauteur de 24,5 k€ par le rachat des parts détenues par SOLIHA EST PARISIEN de l'UES SARL SIPRHEM. SOLIHA GRAND PARIS est à la fois actionnaire de SIPRHEM et associé en tant que personne morale à l'association SEDES.

7.1.6 – Clients usagers et comptes rattachés : 4.407.909 €

Créances Usagers et Comptes rattachés	
Clients - Fonds Mandatés	386 584 €
Clients - Autres	3 114 012 €
Clients - Douteux	438 771 €
Clients - Factures à établir	468 541 €
Total	4 407 909 €

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision est constatée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice. Le montant des provisions s'élève à 219 k€ au 31 décembre 2025 soit des créances nettes pour 4.189 k€.

7.1.7 - Autres créances : 2.303.247 €

Autres créances	
Fournisseurs - Autres Avoirs	38 €
Fournisseurs - Acomptes versés sur commandes	18 564 €
Personnel et comptes rattachés	0 €
Chèques déjeuner	143 €
TVA	29 101 €
Débiteurs divers	11 292 €
Produits à recevoir	2 106 780 €
Ville de Paris et Collectivités OPAH - PIG - OAHD	51 099 €
SOLIHA Fonds Propres (pour préfinancement)	86 232 €
Total	2 303 247 €

Les autres créances sont à moins d'un an. Les produits à recevoir sont étalés sur la durée des conventions.

Les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Dans le bilan Actif en page 8 de ce rapport, le poste « Avances et acomptes versés sur commandes » pour 18 564 € a été regroupé avec le poste « Autres créances » selon le règlement ANC 2018-06.

Une provision est constatée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice soit 295 k€ à la clôture 2025.

7.1.8 Trésorerie : 6.486.531 €

DISPONIBILITES ACTIFS	
FONDS SOUS MANDANTS	2 693 370 €
FONDS PROPRES	1 151 122 €
CAISSES	3 031 €
Total	3 847 523 €

Détails VMP	
TEMPO RENOUVELABLE - CIC	305 563 €
CAISSE EPARGNE-CAT	0 €
PLACEMENT NATIXIS	500 000 €
CAISSE EPARGNE - CSL Association	1 833 445 €
Total	2 639 008 €

7.2. - Bilan Passif

7.2.1. – Fonds propres

FONDS ASSOCIATIFS	Solde au 31/12/2024	Augmentation 2025	Diminution 2025	Solde au 31/12/2025
Fonds propres				
Réserves	6 894 315	521 259	-	7 415 574
Résultat de l'exercice (excédent)	521 259	395 453	521 259	395 453
Autres fonds associatifs				
	7 415 574	916 712	521 259	7 811 027

Les fonds propres d'un montant de 7.811.027 € sont composés des réserves accumulées par les affectations passées pour un total de 7.415.574 €, du résultat de l'exercice pour 395.453 €. L'affectation annuelle du résultat de 395.453 € est proposée au poste réserves, ce qui fera progresser d'autant le solde de ce poste.

7.2.2. –Provisions

Provisions	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provision pour départ en retraite	481 326 €	41 332 €	133 001 €	389 656 €
Provision pour médaille du travail	16 712 €	247 €	2 768 €	14 190 €
Autres provision pour risques et charges	179 531 €	94 328 €	35 415 €	238 443 €
Provision Prud'hommes	28 016 €			28 016 €
Congés payés/maladie	48 192 €			48 192 €
Total	672 061 €	135 907 €	171 185 €	718 498 €

La provision pour indemnité de départ à la retraite recense la dette sociale de SOLIHA vis-à-vis de son personnel. Le montant cumulé de la provision pour indemnité de départ en retraite s'élève à 389.656 € au 31 décembre 2025 en tenant compte des hypothèses suivantes :

Calcul de la dette sociale concernant tous les salariés de SOLIHA GRAND PARIS présents au 31/12/2025 (hors CDD). Age de départ retenu 62 ans, indemnité résultant de coefficients de la convention collective PACT-ARIM, probabilité de présence jusqu'à la retraite en fonction de l'âge et de l'ancienneté du salarié.

Cette provision tient compte d'un taux d'actualisation de 3.50 % et du turn-over.

7.2.3 Emprunt et dettes auprès d'établissements de crédit

Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de Crédit	
Emprunt Caisse Epargne Paris	13 983 €
Emprunt Caisse Epargne St Ouen	1 178 394 €
Emprunt Caisse Epargne St Ouen supplémentaire	138 617 €
Emprunt Garanti par l'Etat - Caisse Epargne	249 832 €
Véhicules de service	13 881 €
Total	1 594 707 €

Détails Echéances - Emprunts et Dettes auprès d'établissements de crédit				
	Total	- 1 AN	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunt Caisse Epargne Paris	13 983 €	13 702 €	281 €	- €
Emprunt Caisse Epargne St Ouen 164016	1 178 394 €	94 071 €	386 218 €	698 104 €
Emprunt Caisse Epargne St Ouen supplémentaire	138 617 €	39 062 €	138 617 €	
Emprunt Garanti par l'Etat - Caisse Epargne	249 832 €	249 832 €	- €	- €
Véhicules de service	13 881 €	8 665 €	5 216 €	
Total	1 594 706 €	405 332 €	530 332 €	698 104 €

7.2.4 - Echéance des autres dettes financières

Emprunts et Dettes Financières Diverses	
Avance CD 95	76 225 €
Intérêts sur emprunts	1 206 €
Total	77 430 €

Emprunts et dettes financières diverses	Total	- 1 an	+ 1 an
Avance CD 95	76 225 €		76 225 €
Intérêt sur Emprunts	1 206 €	1 206 €	
Total	77 430 €	1 206 €	76 225 €

7.2.5 – Dettes fournisseurs et comptes rattachés :1.002.606 € :

Détails dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs - Fonds Mandatés	569 495 €
Fournisseurs - Autres	374 208 €
Fournisseurs - Factures non parvenues	58 904 €
Total	1 002 606 €

Les dettes fournisseurs- Fonds Mandatés sont calés sur la durée des travaux. Les autres dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

7.2.6–Dettes fiscales et sociales : 3.451.849 €

Détails dettes fiscales et sociales	
Personnel rémunérations et notes de frais à payer	3 509 €
Provision Congés Payés + charges sociales	991 416 €
Provision Participation	219 336 €
Autres Charges à payer	317 200 €
Provision pour Primes précarité + charges sociales	86 223 €
Provision Prime Exceptionnelle + charges sociales	150 000 €
URSSAF	470 373 €
Humanis Prévoyance	48 210 €
Malakoff Mederic	115 915 €
Mercer Mutuelle	75 037 €
AGEFIPH	10 543 €
Taxe Apprentissage	12 152 €
Effort Construction	36 835 €
Formation Continue	53 164 €
CPAM à recevoir	30 625 €
PAS - Prélèvement à la source	36 531 €
Impôt sur les Sociétés	158 697 €
TVA	561 312 €
Taxe sur salaires	74 771 €
Total	3 451 849 €

Les dettes fiscales et sociales sont moins d'un an.

Les ETP sur l'année 2025 sont de 220,71 contre 213,28 en 2024.

7.2.7 – Autres dettes : 2.656.284 €

Dans le bilan Passif, le poste « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours » pour 245.523 € a été regroupé avec le poste « Autres dettes » selon le règlement ANC 2022-06

Autres Dettes	Montant
Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	245 523 €
Fonds de gestion OPAH Montrouge Sud	8 086 €
Fonds de gestion OPAH Nanterre Plateau	111 390 €
Fonds de gestion OPAH Levallois	14 049 €
Fonds de gestion OPAH Fontenay	6 634 €
Fonds de Gestion PIG Nanterre 1	16 414 €
Fonds de Gestion PIG Nanterre 3	263 665 €
Créditeurs et Débiteurs divers	312 238 €
Saturnisme 95	4 237 €
Fonds de roulement Conseil Départemental 92	30 490 €
Fonds de roulement Gennevilliers	3 572 €
Fonds de roulement Colombes	22 867 €
Fonds de roulement Clichy	20 000 €
Fonds de roulement Levallois	7 622 €
PAP15 Sannois	231 €
Fonds de roulement Bois-Colombes	6 098 €
Fonds de roulement La Garenne-Colombes	6 098 €
PAP15 Ennery	2 333 €
Fonds de roulement Villeneuve la Garenne	10 000 €
Fonds de roulement Courbevoie	11 000 €
PAP15 Argenteuil	937 €
Avance ARCADE	264 843 €
Fonds de roulement Boulogne	15 245 €
Fonds de roulement ex Pact HDS	27 958 €
Fonds de roulement Meudon	6 098 €
S/Total 1	1 417 628 €

Autres Dettes	Montant
Fonds de roulement Fontenay Diffus	4 573 €
Fonds de roulement intercommunale	15 245 €
PAP15 Pontoise	1 213 €
Fonds de roulement Nanterre Habitat + 2	15 000 €
Fonds de roulement OPAH Fontenay	55 157 €
Fonds de gestion OPAH Montrouge Centre Ville	576 €
Fonds de gestion OPAH Nanterre Plateau	12 359 €
Fonds de gestion OPAH Levallois	1 441 €
Fonds de gestion OPAH Montrouge Sud	34 990 €
Solde OPAH Nanterre Ville	32 049 €
Fonds de roulement Nanterre Habitat +	45 735 €
Fonds de roulement Menucourt	3 000 €
Fonds propres SOLIHA GRAND PARIS	86 232 €
Fonds de roulement Vallée Sud Grand Paris	14 639 €
PAP15 St Brice	3 107 €
Fonds de Gestion Nanterre	8 000 €
Fonds de Gestion OPAH COURNEUVE	217 400 €
Fonds de Gestion TOUR3 VILLENEUVE S/GEORGES	62 000 €
PAP15 Marly	2 427 €
PAP15 Pierrelaye	8 067 €
Mini contrat Taverny	57 €
FSL en attente de régul	20 978 €
Sarcelles	56 770 €
Le Thillay Fonds d'aide	4 892 €
Survilliers subvention communale	3 193 €
Roissy OCAH subvention communale	1 580 €
Marly fonds d'aide	2 158 €
Ecouen fonds d'aide	1 985 €
Roissy subvention communale	68 006 €
S/Total 2	782 828 €

Autres Dettes	Montant
PNR Fonds d'aide	72 718 €
Enghein fonds d'aide	88 878 €
Région Ile de France	39 550 €
Roissy Subvention agence de l'eau	2 933 €
Parmain fonds d'aide assainissement	6 008 €
Gonesse FDS-DIH-FIC	2 732 €
Domont subvention agence de l'eau	4 056 €
Le Thillay subvention agence de l'eau	10 853 €
CAF	3 784 €
DDE	8 073 €
CAF 95	533 €
PDAH	75 106 €
Caisse de retraite	1 749 €
CNAV	2 073 €
Subvention communale	1 748 €
Région, ex Pact 95	638 €
Subvention CASQY HM	1 244 €
ANAH	359 €
Contrepartie AV CG92	0 €
Contrepartie AV ARCADE	126 744 €
Contrepartie AV Pact HDS	2 357 €
Contrepartie AV VALLEE SUD	3 691 €
Contrepartie AV ARCADE Foucault	0 €
S/Total 3	455 827 €
S/Total 1 + 2 + 3	2 656 284 €

Les autres dettes sont étalées sur la durée des conventions d'avances des collectivités.

7.2.8 – Produits constatés d'avance : 575.806 €

PCA	
PCA GDV Val Parisis (fact 2024 55940 =>affectation 2024 14126)	41 814 €
PCA FRAIS DEMANDEUR AMO 4E TRIM 2025	28 308 €
PCA CAF75 CAF 75 - INFORMATION & DECENCE 2025-2028 25/12/2339	14 400 €
PCA BAIL ENOV LIFE 92 25/09/0880	52 375 €
PCA OPAH ASCO AFF 777 25/06/0532	4 230 €
PCA OPAH ASCO AFF 777 25/06/0496	8 090 €
PCA OPAH ASCO AFF 777 25/08/0787	13 192 €
PCA OPAH ASCO AFF 777 25/11/1115	14 325 €
PCA OAHD AFF 786 25/07/0666	8 544 €
PCA OAHD AFF 786 25/07/0667	59 808 €
PCA OAHD AFF 786 25/11/1088	8 544 €
PCA OAHD AFF 786 25/11/1116	25 632 €
PCA OAHD AFF 786 25/11/1087	25 632 €
PCA OAHD AFF 786 25/08/0735	34 176 €
PCA OAHD AFF 786 25/11/1089	34 176 €
PCA OAHD AFF 786 25/12/1269	17 088 €
PCA OAHD AFF 786 25/12/1270 ET1474	17 088 €
PCA OPAH ASCO AFF 777	81 509 €
PCA PDS La Chaumière La Réunion AFF 915	40 000 €
PCA GRIGNY 2.2 AFF 671	46 875 €
Total	575 806 €

Les produits constatés d'avance sont de moins d'un an.

8. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.1. - Formation du résultat de gestion

	2024	2025
Total des produits d'exploitation	15 818 007	16 744 718
Total des charges d'exploitation	15 097 446	15 617 916
Résultat d'exploitation	720 561	1 126 802
Produits financiers	67 931	9 733
Charges financières	27 196	19 817
Résultat financier	40 735	-10 084
Résultat Courant Avant Impôt	761 296	1 116 718
Intéressement	154 193	292 140
Produits exceptionnels	11 340	0
Charges exceptionnelles	4 053	0
Résultat exceptionnel	7 287	0
Résultat avant impôt	614 390	824 578
Participation des salariés	48 360	178 646
Impôt sur les sociétés	44 771	250 479
Résultat net	521 259	395 453

8.2. – Ventilation des produits

Les produits d'exploitation s'élèvent à 16.744.717 € et se répartissent de la façon suivante :

Pôle ASLL 6.232.483 € : les produits augmentent de 3% (+173 k€) par rapport à 2024 grâce notamment au développement de l'activité MOUS.

Pôle Conduite de projets de territoire 5.742.711 € : ce pôle enregistre une hausse de 17% soit +821k€ qui provient principalement des missions réalisées en matière de rénovation énergétique (+558 k€) ;

Pôle Réhabilitation accompagnée 4.115.371 € : les produits diminuent de 6% (-261 k€) par rapport à 2024 du fait principalement du fait stop and go de l'état sur les financements de l'activité rénovation énergétique (impact -1 284) k€. A contrario, l'activité offre nouvelle de logement a progressé de 496 k€.

Autres produits 654.152 € : les reprises de provision s'élèvent à 482 k€ (dont reprise de provisions pour impayés à hauteur de 255 k€ et 227 k€ d'autres pour risques et charges).

8.3. - Dette provisionnée pour congés payés

La provision pour congés payés et charges sociales soit 991.416 €, résulte d'un calcul individuel tenant compte tant des droits acquis que des reliquats de congés non pris par les salariés de SOLIHA GRAND PARIS.

8.4. - Effectifs moyens annuels

Au 31 décembre 2025, la moyenne des effectifs s'élevait à 216.72 ETP salariés contre 213,28 en 2024

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	0
Employés/Agents Maitrise	158.98
Cadres	57.74
TOTAL	216.72

8.5. - Proratisation des produits sur mission d'OPAH

Depuis l'exercice 1998 les produits sont proratisés par rapport à la date de signature des contrats.

8.6. - Participation des salariés aux fruits de l'expansion

La participation calculée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 178.646 €.

8.7- Intéressement des salariés au résultat de l'entreprise

Un accord d'intéressement a été signé le 26 mai 2025 pour une durée de 3 ans. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les salariés ont acquis un montant global d'intéressement de 292.140 €.

8.8.- Honoraires du Commissaire aux Comptes

Répartition des honoraires	MONTANT HT
Honoraires afférents à la certification des comptes	48 000.00 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	0.00 €

9. REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux quatre dirigeants bénévoles (Président et vice-présidents) s'est élevé à 0 € en 2025.

10. ENGAGEMENTS HORS BLAN

Engagements donnés : Néant

Engagements reçus : Néant